

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 6

Réf : finances – TT 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2014, 2016 A 2020 DU BUDGET PRINCIPAL,

Monsieur le Maire expose,

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste 4721700312) d'un montant total de 3 500,35 € au titre du budget principal.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement l'insolvabilité (procès-verbal de carence), un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites et l'absence de résultat des actes de poursuites effectués (poursuite sans effet, NPAI et demande de renseignement négative).

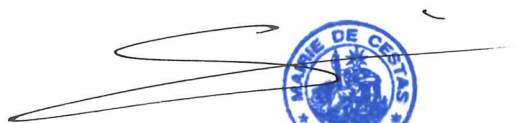

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2014, 2016 à 2020 dont le montant s'élève à 3 500,35 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.